



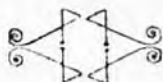
EXPOSITIONS RÉUNIES — MILAN 1894

Siège du COMITÉ CENTRAL
MILAN - VIA UGO FOSCOLO, N. 3 - MILAN



Exposition Internationale

POSTALE PHILATHÉLIQUE



SIÈGE DU COMITÉ SPÉCIAL
MILAN - VIA UGO FOSCOLO, N. 3

EXPOSITIONS RÉUNIES — MILAN 1894

Siège du COMITÉ CENTRAL

MILAN - VIA UGO FOSCOLO, N. 3 - MILAN



Exposition Internationale

POSTALE PHILATHÉLIQUE




SIÈGE DU COMITE SPÉCIAL

MILAN - VIA UGO FOSCOLO, N. 3

CLASSIFICATION GÉNÉRALE,
CONCOURS ET PROGRAMME
DE
L'EXPOSITION POSTALE PHILATHÉLIQUE

à Milan, en 1894

coordonée aux autres expositions qu'auront lieu en même temps.



I.

Histoire des Postes et Législation.

- a) Oeuvres, gravures et dessins sur les moyens de communication et de transport par le moyen des Postes;
- b) Collections de lois et règlements postaux;
- c) Moyens de transport par rapport au service postal et à la correspondance;
- d) Cartes des communications postales.

Sous-Comité ordonnateur:

JOSEPH ARNABOLDI.

JULES ROSSINI.

CHARLES TEDESCHI.

CONCOURS

(de Mai à Octobre 1894).

1. Pour la meilleure histoire des Postes. (L'histoire doit être écrite dans les dernières cinq années).
 2. Pour le meilleur manuel pratique populaire du service postal.
 3. Pour la plus riche collection de lois, règlements et arrêts regardant la Poste.
 4. Pour la meilleure exposition de cartes géographiques postales et de dictionnaires postaux.
 5. Pour la meilleure exposition de dessins d'édifices, types et gravures se rapportant au service postal — même rétrospectifs — et aux moyens de transport.
-

II.

Littérature Philatélique et Bibliographique.

- a) Oeuvres et publications philatéliques — journaux, etc.
- b) Catalogues de timbres-poste, cartes postales, etc. .

Sous-Comité ordonnateur:

HENRY GHISI.

D.^R THOMAS PINI.

ARNALDO MARIN.

CONCOURS

6. Pour l'œuvre ou pour la réunion d'œuvres les plus utiles à l'étude de la philatélie.
7. Pour le meilleur journal philatélique.

8. Pour la plus complète collection d'œuvres et journaux philathéliques, accompagnée de son catalogue.

9. Pour la meilleure organisation des sociétés philathéliques.

III.

Industrie et commerce des timbres-poste.

a) Appareils pour la fabrication des timbres-poste, imprimerie, dentelure, gommage, piquage, obliteration, etc.

b) Procédés chimiques pour prévenir ou connaître la falsification ou l'adulteration des timbres-poste.

c) Systèmes de collection pour la circulation, la vente ou l'échange de timbres-poste, lettres, enveloppes, cartes postales, etc.

d) Collections de timbres-poste, enveloppes, bandes, etc. destinées au commerce.

Sous-Comité ordonnateur:

CHARLES FINO.

CHARLES GIBELLINI.

JOSEPH MARCOZZI.

IV.

Timbres-poste et Collections.

a) Timbres-poste, bandes, enveloppes, cartes-postales, etc. réunies ou isolées.

b) Collection de timbres-poste, enveloppes, bandes, cartes-

postales, etc. Albums et feuillets pour collections. Différents systèmes de placer les timbres-poste sur les lettres, les enveloppes, les cartes-postales, etc.

Sous-Comité ordonnateur:

J. C. DE BADER-MULLER.

CHEV. ALB. MONCHICOURT.

G. B. CRESTO.

CONCOURS

communs aux divisions III et IV.

(De Mai à Octobre 1894.)

10. Pour une exposition des appareils de fabrication des timbres-poste.

11. Pour le meilleur système de collection circulante de timbres-poste pour le commerce.

Collections exposées

par les Négociants, dans un but de Réclame ou de Vente.

12. Pour la plus importante collection de timbres-poste sur lettres, enveloppes, ou journaux (entiers) de tous les pays. Minimum 1000 pièces.

13. Pour la plus complète et précieuse collection de lettres, enveloppes, bandes et journaux avec les timbres ou les timbres-poste (entiers) d'un seul pays.

14. Pour la plus importante collection universelle de timbres-poste. Minimum 3000 pièces.

15. Pour la plus complète et précieuse collection de timbres-poste appartenant à une seule nation, pour une période de 20 années au moins.

16. Pour la meilleure collection universelle d'enveloppes officielles, cartes-postales, bandes, etc.

17. Pour la meilleure collection de timbres fiscaux.

18. Pour la meilleure collection de timbres municipaux, des offices particuliers, postes locales, timbres télégraphiques, etc.

19. Pour la meilleure collection d'essais et de curiosités postales quelconques.

20. Pour la meilleure collection de modules, formulaires, avis et pièces de tout genre qui se rapportent au service postal à toutes les époques et dans tous les pays.

Concours spéciaux à la IV division.

Pour les collectionneurs.

(Depuis le 1.^{er} jusqu'au 31 Mai 1894).

21. Pour la plus importante collection de timbres-poste sur lettres, enveloppes, bandes ou journaux (entiers) de tout pays. Au moins 1000 pièces.

22. Pour la plus complète et précieuse collection de lettres, enveloppes, bandes et journaux avec les timbres poste (entiers) appartenants à un seul pays.

23. Pour la plus importante collection universelle de timbres-poste. Minimum 3000.

24. Pour la plus complète et précieuse collection de timbres-poste, appartenant à une seule nation, et au moins depuis 20 années.

25. Pour la meilleure collection universelle d'enveloppes officielles, cartes-postales, bandes, cartes-valeurs, etc.: a) de l'Europe; b) des autres parties du monde.

26. Pour la plus précieuse exposition de 50 timbres rares.

27. (Special pour les jeunes collectionneurs). Pour le meilleur et le mieux ordonné album de timbres-poste.

28. Pour la meilleure collection de timbres-poste fiscaux.

29. Pour la meilleure collection de timbres-poste particuliers, municipaux et télégraphiques.

30. Pour la meilleure collection d'essais et de curiosités postales.

31. Pour la meilleure collection de modules, formulaires, imprimés et cartes de tout genre, se rapportant au service postal de toutes les époques et de tous les pays.

32. Pour le meilleur système de coordonner une collection d'entiers.

33. Pour le meilleur système de collection pour timbres-poste sur album ou sur des cartons mobiles.

34. Pour le plus beau album destiné à contenir la complète collection philatélique italienne, avec l'indication précise de toutes les émissions.

Un certain nombre de prix est laissé à la disposition du jury, pour les décerner aux exposants, qui pourraient les mériter en dehors des concours constitués ci dessus.

Au jury est aussi réservé le droit d'annuler quelques uns des concours, d'en lancer un autre, si c'est le cas, et de remettre à un autre concours les prix non délivrés.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DE L'EXPOSITION



CHAPITRE I.

Dispositions Générales.

Art. 1. — Les *Exposition Réunies de 1894* sont le résultat de l'agglomération des Exposition spéciales suivantes formant des groupes autonomes, savoir :

Exposition nationale de Beaux Arts et Concours triennal de Peinture et de Sculpture de l'Académie de Brera.

Exposition nationale de vins et d'huiles et internationale pour les machines relatives.

Exposition nationale d'Art théâtral.

Exposition internationale ouvrière.

Exposition de Sport.

Exposition internationale de Photographie.

Exposition de Géographie et d'Ethnographie.

Exposition internationale Postale et Philatélique.

Exposition nationale des Arts graphiques et analogues et internationale de Publicité.

Concours d'horticulture.

Art. 2. — Les *Expositions Réunies* se tiendront à Milan du mois de Mai au mois d'Octobre 1894.

Art. 3. — Le *Comité exécutif*, élu par le Comité général dans sa séance du 20 mars 1893, est chargé de la direction et représentation des Expositions Réunies.

Art. 4. — Chacune des Expositions spéciales, désignées à l'Art. 1, est dirigée par un *Comité spécial* chargé de la préparer et de l'organiser.

Art. 5. — Le *Comité exécutif* publiera avant l'ouverture des Expositions Réunies un règlement intérieur destiné à ces exposition spéciales.

Art. 6. — Dans le cas où le Comité exécutif jugerait bon de proroger la clôture des Expositions Réunies au delà de la date fixée, les exposants auront le droit de jouir des emplacement qui leur auront été assignés jusqu'à la clôture définitive. Dans le cas de modification des dates d'ouverture et de clôture des Expositions Réunies, les exposants n'auront droit à aucune indemnité.

CHAPITRE II.

De l'admission des produits.

Art. 7. — Les demandes d'admission à l'**Exposition internationale Postale Philatélique** devront être transmises au **Comité spécial de l'Exposition Internationale Postale Philatélique, à Milan - via Ugo Foscolo, 3**. Elles devront être rédigées sur des formules « *ad hoc* » fournies par le Comité spécial. Le délai extrême pour l'acceptation des demandes d'admission est fixé au **31 Janvier 1894** inclusivement.

Art. 8. — Les demandes d'admission seront soumises à l'examen du Comité spécial, à qui elles seront adressées, et celui-ci statuera d'une manière définitive et sans appel sur l'acceptation des demandes et sur l'admission des produits exposés, et assignera les emplacements, sauf la faculté que se réserve le Comité exécutif conformément à l'Art. 17 du présent règlement.

Les décisions du Comité spécial seront communiquées sans délai aux intéressés.

Art. 9. — Le *Comité spécial* enverra aux personnes, admises à exposer, les documents et les imprimés nécessaires à l'expéditions de leurs produits, ainsi qu'une formule spéciale que l'exposant devra remplir répondant à toutes les questions qui y seront formulées.

Art. 10. — Le *Comité exécutif* fera tout son possible pour obtenir des Compagnies de Chemin de fer et de Navigation, un rabais sur leurs tarifs de transport des marchandises et sur les billets des exposants. Il demandera également aux Administration des Douanes et d'octroi l'importation temporaires des produits exposés.

Le *Comité spécial* enverra en temps utile aux exposants les imprimés et les documents qui leur permettront de jouir des avantages ci-dessus.

Art. 11. — Les produits à exposer devront être délivrés franco dans les locaux de l'Exposition au plus tard le **31 Mars 1894**.

En cas de retard les exposants perdront tout droit à l'emplacement qui leur aura été assigné.

Art. 12. — A dater du **15 Avril 1894** les exposants pourront procéder à la mise en place de leurs produits. Le *Comité spécial* pourra disposer des emplacements assignés aux exposants qui n'auraient pas été occupés par leurs titulaires avant le **vingt Avril 1894**.

CHAPITRE III.

Des produits exposés et de leur retrait.

Art. 13. — Le Comité exécutif, tout en prenant les mesures nécessaires pour la garde e la conservation des produits exposés, n'accepte aucune responsabilité.

Il est bien convenu que les exposants ont renoncé à tout droit de compensation vis-à-vis du *Comité exécutif* et du Comité spécial, soit pour les détériorations que pourraient subir les pro-

duits exposés, quelle qu'en puisse être la cause, soit pour la perte des produits mêmes.

Art. 14. — On ne pourra emporter les produits exposés, ni les retirer des emplacements assignés, qu'après la clôture définitive de l'Exposition.

La vente des produits exposés est admise pourvu que les vendeurs se conforment aux prescription détaillées autre part dans ce règlement

Art. 15. — Le *Comité exécutif* ne se charge que de la construction et de l'ornementation des locaux de l'exposition.

L'exposant devra pourvoir à ses frais les tables, les vitrines, les cadres, etc. nécessaires à l'étalage de ses produits.

Sur sa requête le *Comité spécial* lui fournira les vitrines, les tables, etc., aux prix d'un tarif illustré que le *Comité exécutif* publiera en temps utile.

Art. 16. — Tous les frais de mise en place, de déballage, de réemballage, de transport, tant pour l'aller que pour le retour, de consignations et de retrait des produits exposés, ainsi que les frais d'assurance, sont à la charge des Exposants, qui devront en soigner eux mêmes l'exécution à leur risques et périls.

Art. 17. — Le *Comité exécutif* se réserve le droit soit de refuser à l'acte de la présentation, soit de faire retirer en tout temps tels produits ou meubles qui ne rempliraient pas les conditions prescrites par les règlements de l'Exposition.

Art. 18. — Le *Comité exécutif* se chargera du magasinage et de la garde des caisses vides et autres objets d'emballage moyennant une redevance minime.

Art. 19. — Les oeuvres et les produits exposés devront être retirés par les exposants dans les 15 jours qui suivront la date de la clôture définitive de l'Exposition.

Ce délai passé, les oeuvres et les produits exposés, les vitrines, etc., seront emmagasinés par ordre du *Comité exécutif*, aux frais et risques des exposant, et vendus pour leur compte après un mois, suivant le mode que le Comité jugera convenable. Le surplus du produit de la vente, tous frais déduits, sera tenu à la disposition de l'exposant propriétaire pendant six mois; après quoi le *Comité exécutif* en disposera à son gré.

CHAPITRE IV.

Des exposants

Art. 20. — Les exposants pourront se faire représenter par des tiers, moyennant une procuration authentique, par laquelle ils déclarent qu'ils acceptent entièrement la responsabilité des actes de leurs représentants.

Art. 21. — L'exposant ou son représentant aura libre accès dans l'enceinte des Expositions Réunies. Il lui sera délivré une carte personnelle valable seulement pour les heures de jour.

Les exposants ou leurs représentants n'auront droit qu'à une seule carte quel que soit le nombre des personnes composant la raison sociale ou le nombre des maisons représentées.

Le libre accès des exposants ou des représentants, aux expositions temporaires qui pourraient être tenues soit pendant les heures de jour que pendant les heures de nuit, sera limité à la durée de leur exposition respective.

Art. 22. — Il sera accordé, conformément au règlement interne de l'Exposition, des cartes spéciales d'entrée libre pour les personnes de service, d'après une requête motivée.

Art. 23. — Il sera compilé un catalogue des Expositions Réunies, dans lequel, d'après les informations fournies par les exposants, on recueillera le plus de détails possibles sur les produits exposés, et sur l'importance commerciale ou industrielle des maisons représentées.

Pour les insertions au catalogue les exposants jouiront d'un rabais spécial sur les prix du tarif qui sera publié en son temps.

Art. 24. — Tout exposant devra se conformer au règlement et aux diverses dispositions que le *Comité exécutif* jugera bon de prendre.

Art. 25. — Les exposants des Sections II. III. e IV. sont tenus au paiement d'un droit proportionnel à la surface murale ou sur le sol occupée dans la mesure de L. 10 au mètre carré ou fraction de m. c.

Les collectionneurs qui prennent part au *Concour spécial* (du 1^{er} au 31 Mai 1894) devront payer seulement 5 francs par m. c. ou fraction de m. c.

CHAPITRE V.

De la cotisation et de la vente dans l'enceinte de l'Exposition.

Art. 26 — La cotisation dont à l'art. précédent devra être payée entièrement avant le 15 Mars 1894.

Art. 27. — L'exposant aura droit de vendre sur lieux des objets semblables à ceux qu'il a exposés. Il pourra aussi vendre les objets exposés, mais ne pourra les livrer avant la clôture de l'exposition.

Les conditions de la vente seront déterminées par le *Comité exécutif*, sur la proposition du *Comité spécial*.

CHAPITRE VI.

Du Jury et des récompenses.

Art. 28. — À la présentation des objets les exposants devront déclarer si et à quel des concours entendent aspirer.

Art. 29. — Un Jury nommé par le *Comité exécutif* sur la proposition du *Comité spécial* de l'Exposition Philathélique, decernera le prix aux meilleurs parmi les objets exposés.

Art. 30. — Les prix consisteront en Diplomes différents, et en Médailles qui seront mises à la disposition du *Comité spécial* par des Corps moraux ou privés ou par le *Comité des Exposition Réunies*.

COMITÉ SPÉCIAL

de l'Exposition Internationale Postale-Philatélique.

Cav. FRANCESCO GNECCHI, *Président.*

LUIGI BENEDETTO CAPPELLO - GIACOMO DAPINO, *Vice-Présidents.*

J. C. DE BADER-MULLER - ENRICO GHISI, *Secrétaires.*

ANTONIO ANNONI - GIUSEPPE ARNABOLDI - FINO CARLO - GIBELLINI
CARLO - Cav. ALBERTO MONCHICOURT - Rag. GIUSEPPE
MARCOZZI - ARNALDO MARIN - Dott. TOMASO PINI - ROSSINI
GIULIO - TEDESCHI CARLO, *Membres.*

COMITÉ EXÉCUTIF

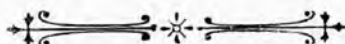
des Expositions Réunies.

Principe GIAN GIACOMO TRIVULZIO, *Président.*

Cav. Uff. TOMASO BERTARELLI - Dott. DECIO NULLI, *Vice-Présidents.*

AUGUSTO STUCCHI, *Secrétaire Général.*

ANNONI ANTONIO - BARBÒ Nob. Ing. LODOVICO - BINAGHI
GIACOMO - BOCCONI Cav. Uff. LUIGI - BOZZOTTI ERMINIO -
GNECCHI Cav. FRANCESCO - LABUS Comm. Dott. STEFANO -
LEVI ACHILLE - MAZZOCCHI Ing. LUIGI - MELZI Conte
LODOVICO - MONTORFANO ANTONIO - NEGRONI PRATO -
MOROSINI Conte G. A. - REBESCHINI Cav. CRISTIANO -
TURATI Conte EMILIO, *Membres.*



ESPOSIZIONI RI

COMITATO SPECIALE

PER

l'Esposizione Internazionale Postale - Filatelica



MILANO

3, Via Ugo Foscolo, 3



UNITE - MILANO 1894

EXPOSITION POSTALE PHILATÉLIQUE MILAN - 1894



La présidence du CLUB PHILATÉLIQUE INTERNATIONAL de MILAN prie tous les philatélistes, de vouloir bien inscrire ci-dessous très lisiblement leur nom et adresse, et celui des collectionneurs ou marchands de timbres qu'ils connaissent, afin de rédiger le

ANNUAIRE PHILATÉLIQUE INTERNATIONAL

qui paraîtra dans l'occasion de l'Exposition internationale postale philatélique de Milan, au mai-octobre 1894.

Même prière est adressée aux Sociétés timbrologiques, aux journaux philatéliques et aux éditeurs d'oeuvres et publications philatéliques, catalogues, albums, feuilles pour collections, etc.

 LES ADRESSES SONT PUBLIÉES COMPLÈTEMENT GRATIS. 

Adresser les réponses, ou le texte des insertions au siège du CLUB PHILATÉLIQUE INTERNATIONAL -- MILAN (Italie) Rue San Giuseppe, N. 5.

Le président du Club

LUIGI BENEDETTO CAPPELLO

MILAN - Rue S. Giuseppe, 5

Directeur du Journal « Revue Philatélique Internationale »

PRIX DES INSERTIONS

Une page, format en 16 . fs. 15 — Une demi page . fs. 10

Prix de l'Annuaire fs. 3

On traite à forfait pour des grandes insertions de plusieurs pages.

ADRESSES (nom, prénom, et domicile)

Renseignements spéciaux, raretés, nombre des pièces, etc.

Adresses d'autres collectionneurs ou marchands

 **NB.** Les journaux philatéliques qui publieront ces avis auront droit à une insertion gratis dans l'Annuaire. 

Expositions réunies Milan 1894



EXPOSITION POSTALE PHILATELIQUE INTERNATIONALE

BULLETIN POUR DEMANDE D'ADMISSION.

Section

Classe

Exposant

à

Représenté à Milan par

Ce bulletin devra être rempli et adressé au Comité Spécial de l'Exposition Postale Philatélique à Milan (Italie), via Filodrammatici, 10, avant le 31 Janvier 1894.

OBSERVATIONS ⁽²⁾

Indiquer le mode d'étalage, le genre des vitrines, etc.
Donner toutes les indications qui puissent contribuer à bien préparer
l'installation définitive

DÉLIBÉRATIONS

du Comité Spécial
de l'Exposition Postale Philatélique Internationale

LE PRÉSIDENT

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'Exposition Postale Philatélique et de s'y conformer complètement. Il s'engage à payer au Comité, dans le courant du mois de Février 1894, le montant des taxes suivant l'art. 25 du Règlement.

(SIGNATURE DE L'EXPOSANT)

Milan 1894

ATELIQUE

E

MISSION.

Classe

231/04 - 1894

Ce l
télique d